Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission de reconnaissance des associations d'artistes

Rapport d'activités 1991-1992

92-06417/

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de reconnaissance
des associations d'artistes

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-551-15152-X
ISSN : 0843-9591

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Chambre 1.30
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes pour la période comprise entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La ministre des Affaires culturelles,

Liza Frulla-Hébert

Québec, juin 1992

Madame Liza Frulla-Hébert,
Ministre des Affaires culturelles
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes pour l'année se terminant le 31 mars 1992.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président

M^e^ Denis Hardy

Montréal, juin 1992

Sommaire

Les membres et le personnel de la Commission 8

La Commission

— **Mandat** 9

— **Activités** 10

1. Avis de négociation suite aux ententes collectives déposées en vertu des dispositions transitoires de la loi 10
2. Dépôt d'ententes collectives 11
3. Demandes de reconnaissance 11
4. Audiences et demandes en voie d'audition 12
5. Décisions 13

Les membres de la commission de reconnaissance des associations d'artistes

Me Denis Hardy,	président
Mme Jeanine C. Beaubien,	vice-présidente*
Me Francine Côté,	membre*

Le personnel

Me Suzanne Moro,	secrétaire et conseillère juridique
Mme Fleur-Ange Miller,	technicienne en administration

* Membres à temps partiel

La Commission

Mandat

La Commission de reconnaissance des associations d'artistes a été instituée par suite de l'adoption par l'Assemblée nationale le 17 décembre 1987 de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q. c. S-32.1, ci-après appelée la Loi).

La Loi s'applique aux artistes et aux producteurs dans les domaines de la scène, y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la musique, la danse et les variétés, le film, le disque et les autres modes d'enregistrement du son, le doublage et l'enregistrement d'annonces publicitaires.

La Commission est un tribunal administratif qui se compose de trois membres, dont un président et un vice-président; ses décisions doivent être motivées par écrit et elles sont finales et sans appel.

La Commission a pour fonctions principales 1) de définir les secteurs de négociation des ententes collectives, 2) de reconnaître les associations d'artistes compétentes à négocier des ententes collectives, 3) de désigner un médiateur pour la négociation d'une entente collective et 4) d'agir comme arbitre de différend à la demande des parties engagées dans la négociation d'une entente collective.

En outre, la Commission donne des avis à la ministre des Affaires culturelles sur toute question concernant l'application de la Loi et sur les mesures visant à protéger le statut professionnel de l'artiste.

Enfin, en vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q. c. S-32.01) adoptée par l'Assemblée nationale le 22 décembre 1988, il appartient à la Commission depuis le 1er décembre 1989 de reconnaître une association professionnelle apte à représenter les artistes dans chacun de ces domaines.

Activités
Du 1er avril 1991 au 31 mars 1992

1. Avis de négociation suite aux ententes collectives déposées en vertu des dispositions transitoires de la loi.

Afin d'assurer la continuité d'application des ententes collectives existantes au moment de l'entrée en vigueur des dispositions instituant la Commission, les mesures transitoires édictées aux articles 72, 73 et 74 de la Loi prévoient le dépôt de ces ententes auprès de la Commission.

Ainsi, une association d'artistes liée à une association de producteurs par une entente collective portant sur les conditions d'engagement d'artistes, en vigueur le 12 novembre 1987, pouvait déposer cette entente auprès de la Commission dans les 60 jours à partir du 1er avril 1988 (date d'entrée en vigueur de l'article 43 de la Loi, lequel instituait la Commission).

L'association d'artistes qui s'est conformée à cette disposition de la Loi est réputée avoir été reconnue le 1er avril 1988 pour le secteur de négociation correspondant au champ d'application de l'entente collective déposée, laquelle est elle-même réputée avoir été conclue en vertu de la Loi.

Au cours de l'année 1991 — 1992, la Commission a reçu copie d'avis de négociation pour les secteurs suivants :

- Union des Artistes :
  - Opéra de Montréal
  - Règles de scène
- Syndicat des Techniciennes et Techniciens du cinéma du Québec :
  - Productions Lagauchet

2. Dépôt d'ententes collectives

Le 17 juillet 1991 le Syndicat des Techniciennes et Techniciens du Cinéma et de la Vidéo du Québec déposait auprès de la Commission une entente collective intervenue avec l'Association des Producteurs de Films et de Télévision du Québec le 1er mars 1991.

Le 20 décembre 1991 l'Union des Artistes déposait une copie de l'entente collective intervenue avec l'Association des compagnies de Théâtre inc., en vigueur à compter du 14 novembre 1991.

Le 16 janvier 1992 l'Union des Artistes déposait une copie de l'entente collective intervenue avec l'Association des producteurs de Théâtre professionnel inc., en vigueur à compter du 17 décembre 1991.

3. Demandes de reconnaissance

Entre le 1er avril 1991 et le 31 mars 1992, trois demandes de reconnaissance ont été soumises à la Commission par les associations d'artistes suivantes :

— Syndicat des Techniciennes et Techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec pour les artistes occupant le poste de directeur artistique;

— L'Association Québécoise des Auteurs Dramatiques pour la traduction en français et l'adaptation en français de pièces de théâtre et de livrets;

— L'Association des professionnels et professionnelles de la vidéo du Québec pour la production de documents ou d'oeuvres audiovisuels par procédés vidéo, magnétoscopique, photographique (photographe de plateau) ou autres.

4. Audiences et demandes en voie d'audition

Deux jours de conférences préparatoires et onze jours d'audiences au mérite ont été convoqués par la Commission.

Six demandes de reconnaissance sont en voie d'audition par la Commission. Il s'agit des demandes présentées par :

— L'Association québécoise des réalisateurs et réalisatrices de cinéma et de télévision;

— Le Conseil du Québec de la Guilde Canadienne des réalisateurs;

— L'Association des artistes du domaine réputé des arts visuels du Québec;

— Le regroupement des artistes en arts visuels;

— L'Union des Artistes;

— L'Association québécoise des auteurs dramatiques.

5. Décisions

Neuf décisions ont été rendues par la Commission au cours de la dernière année. Deux décisions définissaient des secteurs de négociation, deux portaient sur des requêtes accessoires, deux touchaient l'évaluation du caractère représentatif et trois accordaient une reconnaissance.

Trois associations d'artistes ont été reconnues par décision de la Commission. Ces associations sont :

— L'Association Québécoise des Auteurs Dramatiques (AQAD) pour représenter « Tous les dramaturges et les librettistes dans le domaine du Théâtre et du Théâtre lyrique au Québec »;

— Le Conseil du Québec de la Guilde Canadienne des Réalisateurs (CQGCR) pour représenter « Tous les directeurs artistiques et les concepteurs artistiques oeuvrant à la réalisation de films dans la province de Québec. »;

— La Guilde des Musiciens du Québec pour représenter « Tous les artistes qui pratiquent l'art de la musique instrumentale dans tous les domaines de production artistique, y compris toute personne qui chante en s'accompagnant d'un instrument de musique pour la partie instrumentale de sa performance, sur le territoire du Québec, excluant tout le champ des droits d'auteurs ».

JUIN 1992

Commission de reconnaissance
des associations d'artistes
425 boul. de Maisonneuve Ouest,
Bureau 910,
Montréal, (Québec)
H3A 1L6

Téléphone : (514) 873-6012
Télécopieur : (514) 873-6267

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 5 % désencrées

ISBN 2-551-15152-X

9 782551 151523

Imprimé au Québec (Canada)

Commission
de reconnaissance
des associations d'artistes